

DEL-2020-73

L'An deux mille vingt, le cinq juin, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/5/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes LUTZ, FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BERNARD, BESSON, BILLET, BOSLAND, BOSSON F, BOURGEOUX, BUFFLIER, BURNET, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, DESCHAMPS, DREVON, FOURNIER, FRANCOIS, GILLET, GOLLIET-MERCIER, GYSELINCK, HERRISSON, HERVE, JACQUES, LAMBERT, LANDAIS, LOMBARD, MACHARD, MILON, PAPEGUAY, PEILLEX, PEUGNIEZ, SIBILLE, STEYER, TRIVERIO, VILLET.

Suppléants :

MM BOSSON, CHENEVAL, MAXENTI.

Avaient donné pouvoir :

Mme DUBY-MULLER.

MM BONDURAND, COUTIER, DEMOLIS, DEROUSSIN, DESILLE, FAVRETTO, LAGGOUNE.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BERTHIER, METRAL, MUFFAT.

MM AYEYB, BARDET, BAUD, BILAVARN, BLONDIAUX, BOISIER, BOUCHET, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, CIABATTINI, DEAGE, DUCROZ, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, GAMBARINI, GRANDCHAMP, GUENAN, GUIRAUD, HEISON, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, MAURE, MAURIS-DEMOURIUX, MONATERI, MONET, MOUCHET, MUGNIER, OGIER, PACORET, PAGET, PELISSIER, PERRET A, PERRET G, PETIT, PITTE, POUCHOT, RICHARD, ROGUET, RUDYK, SCHEVENEMENT, SERMET-MAGDELAIN, VANDERSCHAEGHE, VICAT.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,

MM SCOTTON, CHALLEAT, GATINET, LOUVEAU, LYARET, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 96

Présents : 42

Représentés par mandat : 8

Objet : COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - REGIE SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - REGLEMENT DE SERVICE ET POLICE D'ABONNEMENT

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a créé une régie avec seule autonomie financière et un budget annexe, pour permettre la mise en œuvre et la gestion de ces réseaux, régie dénommée Syan'Chaleur.

Les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND ont approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur desservant les deux communes, et confié au SYANE la réalisation et l'exploitation de ce réseau, en transférant la compétence optionnelle courant septembre 2019.

Le Comité du SYANE a délibéré de manière concordante lors de sa séance du 27 septembre 2019.

La gestion de ce service public industriel et commercial est assurée par Syan'Chaleur.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Ainsi, il est proposé d'adopter un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement » qui s'appliqueront, pour le réseau de chaleur des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, entre chaque abonné et Syan'Chaleur.

Le règlement de service prévoit notamment :

- les obligations des parties ;
- les modalités de raccordement ;
- les modalités de fourniture de l'énergie ;
- la tarification du service, les principes d'indexation et de révision de ces tarifs ;
- les modalités de facturation et de règlement du coût de la chaleur.

Le modèle de Police d'abonnement inclut pour sa part :

- les informations spécifiques concernant l'abonné ;
- les caractéristiques techniques des besoins de l'abonné ;
- les éléments d'application de la tarification du service (notamment la puissance souscrite) ;
- la durée d'abonnement (conclue pour 10 ans).

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés aux membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 3 juin 2020.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le « Règlement de service » et le modèle de « Police d'abonnement » relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, tels que joints en annexe.
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

